



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 060-200066975-20260522-2026_067-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 067

Objet : Réalisation de purges sur la voirie de la ZAE Senlis Sud Oise à Senlis.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des purges localisées, en vue de remédier ponctuellement aux désordres affectant la chaussée et de prévenir toute dégradation supplémentaire de celle-ci.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société COLAS, dont le siège est situé sise 13 avenue Gaston de Parseval – cs10035 60300 Senlis, pour un montant de 30 105.00 € HT, soit 36 126.00 € TTC.



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 060-200066975-20260522-2026_067-AR



ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société COLAS

Fait à Senlis, le

21 MAI 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 22 MAI 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 22 MAI 2026

Alain **BATTAGLIA**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise



60

Communauté de Communes **Senlis Sud Oise**

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



WE OPEN THE WAY

COLAS AGENCE OISE SITE DE SENLIS
13 rue Gaston de Parseval - CS 10035
60300 SENLIS
Tél : 03 44 53 90 90
SIRET : 329 338 883 04304

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Page 1 / 2

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 060-200066975-20260522-2026_067-AR



CC SENLIS SUD OISE
30 AV EUGENE GAZEAU
60300 SENLIS

Nos réf : Doc 6235655 | Op 217731
Dossier suivi par : Philippe AUDOUZE

SENLIS, le 19/05/26

DEVIS : D202605-1200324_Senlis-Réfection de Voirie-Chaussée Brunehaut-Félix Louat-Colas Sofemo

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (EUR)	MONTANT HT (EUR)
1	Amené de matériel	FT	2,000	1 500,00	3 000,00
2	Signalisation et réalisation par demie chaussée	FT	2,000	2 480,00	4 960,00
3	Rabotage de voirie et évacuation y compris balayage	M2	430,000	12,50	5 375,00
4	Fourniture et mise en oeuvre manuelle ou mécanique sur 6 cm y compris couche d accrochage et joint de couture	M2	430,000	39,00	16 770,00
Conditions particulières : La présente offre est valable 15 jours.					

Montant total HT (EUR)	30 105,00
TVA 20,0%	6 021,00
Montant total TTC (EUR)	36 126,00

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à SENLIS, le mardi 19 mai 2026
Directeur d'Agence
Cédric QUANTIN

Date et signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"


 WE OPEN THE WAY
 Etablissement de Senlis
 13 rue Gaston de Parseval
 60300 SENLIS
 Tél : 03 44 53 90 90
 SIRET : 329 338 883 04304